



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHÔNE

Tournon sur Rhône, le 21 JUL. 2014

Affaire suivie par :  
Chantal SOUBEYRAND  
Tél : 04.75.07.07.89  
[chantal.soubeyrand@ardeche.gouv.fr](mailto:chantal.soubeyrand@ardeche.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL N°2014 202 - 0006

Prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire pour le projet de création d'une voie nouvelle liée à l'extension nord du parc d'activités le Mas pour le compte de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et situé sur le territoire de la commune de Davézieux

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle liée à l'extension du parc d'activités le Mas située sur la commune de Davézieux et déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Michel CRECHET, Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay par laquelle il demande au Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône de prescrire l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire dans le cadre du projet susvisé ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la nouvelle enquête parcellaire qu'il convient de relancer car le premier état parcellaire fourni était incomplet ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé sur le territoire de commune de Davézieux à une enquête parcellaire portant sur le projet de création d'une voie nouvelle liée à l'extension de la zone du Mas et porté par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Cette enquête d'une durée de dix-huit jours consécutifs , se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014 inclus.**

Article 2: Monsieur Jean-Paul CHEVALIER est nommé en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête parcellaire.

Article 3: Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant outre la délibération du Conseil Communautaire du Bassin d'Annonay du 26 juin 2014 demandant l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire, un état parcellaire ainsi qu'un plan parcellaire sera déposé à la mairie de Davézieux où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Au dossier d'enquête déposé en mairie sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire.

Article 4: Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié par les soins de la Sous-Préfecture, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Article 5: A réception du dossier, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches dans la mairie concernée et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune de Davézieux.

Article 6: Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté, toutes observations pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête, aux jours et heures indiquées à l'article 1er, soit adressées par écrit au maire qui le joindra au registre ou transmises au commissaire-enquêteur domicilié pour cette enquête en mairie.

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur siègera dans la mairie désignée ci-après, où il entendra toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

MAIRIE de DAVEZIEUX

Lundi 01/09/2014	9 h à 12 h
Jeudi 04 /09/2014	14 h à 17 h
Jeudi 18 /09/2014	14 h à 17 h

Article 7: Il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste annexée au dossier, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire qui en fera afficher

Article 8: Les formalités prévues à l'article 7 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence quinze jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Article 9 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône.

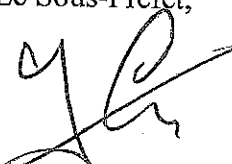
Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera notifiée au Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône qui sera invité à donner son avis.

Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant à Monsieur le Sous-Préfet -Pôle Administration Territoriale , 3 rue boissy d'Anglas 07300 Tournon sur Rhône

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à disposition du public en Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et dans la mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10: Le Sous-Préfet de Tournon-sur-rhône,, Monsieur Jean-paul CHEVALIER, Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, Monsieur le Maire de Davézieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournon , le 21 JUL. 2014  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,



Michel CRECHET